



**ARRETE N° 2022-A-DGAFMN-056**  
en date du 26 juillet 2022

portant délégation de fonctions  
à Madame Valérie DAUGE  
Première Vice-Présidente du Conseil Départemental,

RENDU EXECUTOIRE LE

**26 JUIL. 2022**

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3, L.3221-11 et L.3221-13,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de fonction et de signature est accordée à Madame Valérie DAUGE, Première Vice-Présidente du Conseil Départemental, Présidente de la Commission des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, en cas d'absence du Président du Conseil Départemental, pour l'ensemble des actes concernant ce secteur, à l'exception :

- des rapports soumis à délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente,
- des délibérations du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de fonction et de signature est, en outre, accordée à Madame Valérie DAUGE, Première Vice-Présidente du Conseil Départemental, pour l'ensemble des actes relatifs à l'administration du Département, en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil Départemental, à l'exception :

- des rapports soumis à délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente,
- des délibérations du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente,
- de tous actes et documents concernant l'Association Coordination et Concertation des Retraités de la Vienne (ACCOR), l'association ALMA 86 et l'association Générations Mouvement, Aînés ruraux, Fédération de la Vienne.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2021-A-DGAFM-0012 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de fonction à Madame Valérie DAUGE, Première Vice-Présidente du Conseil Départemental.

**ARTICLE 4 :**

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr), transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Un recours contentieux peut également être porté contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois suivant sa date exécutoire, le recours gracieux auprès du Président suspendant ce délai.

Fait à Poitiers, le 26 juillet 2022

Le Président du Conseil Départemental,  
Alain PICHON